

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE – PREFETE DE LA MEUSE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES

ARRETE
délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Rupt de Mad - Esch - Trey »

le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

la Préfète de la Meuse

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la partie française du district hydrographique Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'avis du Comité de bassin du 29 novembre 2013, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du Conseil général de la Meuse du 13 février 2014, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis des communes consultées sur le projet de périmètre incluant tout ou partie de leurs territoires,

Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin du 17 mars 2014, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil régional de Lorraine consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil général de Meurthe-et-Moselle consulté sur le projet de périmètre,

Considérant le rapport justifiant la cohérence hydrographique du périmètre retenu,

ARRETENT

Article 1 - Définition du périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rupt de Mad - Esch - Trey » correspond à la limite extérieure représentée sur la carte ci-annexée de l'ensemble constitué par la réunion des territoires ou parties de territoires des 73 communes dont les listes sont annexées au présent arrêté.

L'ensemble territorial ainsi défini inclut :

- les 45 communes de la « liste 1 » dont le territoire y est inclus en totalité, (34 en Meurthe-et-Moselle et 11 en Meuse)
- les 24 communes de la « liste 2 » dont seule une partie du territoire y est incluse, (17 en Meurthe-et-Moselle et 7 en Meuse)
- la commune de Chambley-Bussières (Meurthe-et-Moselle) pour tout son territoire sauf la partie appartenant au bassin versant du ruisseau de Gorze,
- la commune d'Arnaville (Meurthe-et-Moselle) pour tout son territoire sauf la partie appartenant au bassin versant de la Moselle,
- les 2 communes de Bayonville et Onville (Meurthe-et-Moselle) pour tout leur territoire sauf la partie appartenant au bassin versant du ruisseau de Beaume Haie.

Article 2 - Préfet responsable de la procédure

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 3 - Délai d'élaboration du SAGE

Le délai dans lequel le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devra être élaboré est fixé à six ans à compter de la date de la publication de l'arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau en charge de son élaboration.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication aux recueils administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 5 - Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et les maires des communes comprises pour tout ou partie dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet « www.gesteau.eaufrance.fr » ainsi que sur les sites Internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

à Nancy, le -2 JUIN 2014

le Préfet

Raphaël BARTOLT

à Bar le Duc, le 14 AVR. 2014

la Préfète

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Hélène COURCOUL-PETOT

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Liste 1 des communes dont la totalité du territoire fait partie du périmètre du SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey

54019	ANSAUVILLE
54057	BEAUMONT
54063	BERNECOURT
54087	BOUILLONVILLE
54119	CHAREY
54166	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE
54182	ESSEY-ET-MAIZERAIS
54187	EUVEZIN
54200	FLIREY
54225	GEZONCOURT
54239	GRISCOURT
54240	GROSROUVRES
54248	HAMONVILLE
54275	JAULNY
54279	JEZAINVILLE
54316	LIMEY-REMENAUVILLE
54317	LIRONVILLE
54340	MAMEY
54343	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS
54348	MANONVILLE
54355	MARTINCOURT
54404	NOVIAANT-AUX-PRES
54416	PANNES
54453	REMBERCOURT-SUR-MAD
54470	SAINT-BAUSSANT
54477	SAINT-JULIEN-LES-GORZE
54499	SEICHEPREY
54518	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
54544	VANDELAINVILLE
54564	VIEVILLE-EN-HAYE
54566	VILCEY-SUR-TREY
54579	VILLERS-SOUS-PRENY
54593	WAVILLE
54594	XAMMES
55046	BENEY-EN-WOEVRE
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT
55085	BROUSSEY-RAULECOURT
55270	LAHAYVILLE
55303	LOUPMONT
55353	MONTSEC
55386	NONSARD-LAMARCHE
55412	RAMBUCOURT
55431	RICHECOURT
55528	VARNEVILLE
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN

34 communes de Meurthe-et-Moselle

11 communes de Meuse

Liste 2 des communes dont le territoire est concerné en partie par le bassin versant du Rupt de Mad et, ou, de l'Esch et, ou, du Trey

		partie(s) du territoire de la commune correspondant au(x) bassin(s) versant(s)		
54435	PRENY	Rupt de Mad		Trey
54570	VILLECEY-SUR-MAD	Rupt de Mad		
54193	FEY-EN-HAYE		Esch	Trey
54431	PONT-A-MOUSSON		Esch	Trey
54079	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON		Esch	
54157	DIEULOUARD		Esch	
54160	DOMEVRE-EN-HAYE		Esch	
54332	MAIDIERS		Esch	
54360	MENIL-LA-TOUR		Esch	
54370	MINORVILLE		Esch	
54375	MONTAUVILLE		Esch	
54460	ROGEVILLE		Esch	
54466	ROYAUMEIX		Esch	
54532	TREMBLECOURT		Esch	
54573	VILLERS-EN-HAYE		Esch	
54403	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON			Trey
54546	VANDIERS			Trey
55258	GEVILLE	Rupt de Mad	Esch	
55012	APREMONT-LA-FORET	Rupt de Mad		
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55212	GIRAUVOISIN	Rupt de Mad		
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
54112	CHAMBLEY-BUSSIERS	pour tout son territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Gorze		
54022	ARNAVILLE	tout le territoire sauf bassin versant Moselle		
54055	BAYONVILLE-SUR-MAD	pour tout leur territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Beaume Haie		
54410	ONVILLE			

17 communes de Meurthe-et-Moselle

7 communes de Meuse

4 cnes M&M

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

à Nancy, le -2 JUIN 2014

le Préfet

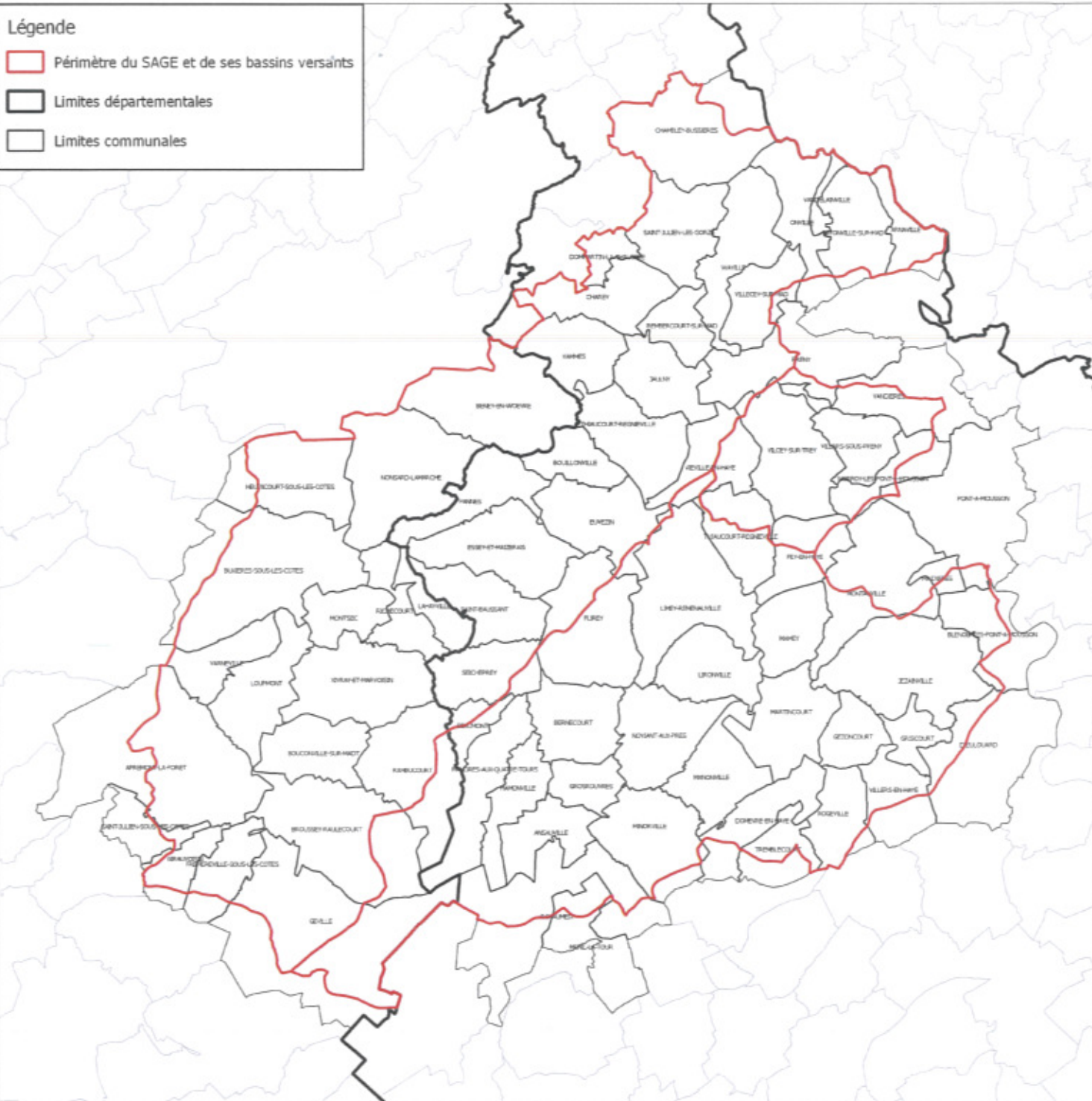
Raphaël BARTOLT

à Bar le Duc, le 14 AVR. 2014

la Préfète

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hélène COURCOUL - PETOT



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

à Nancy, le -2 JUIN 2014

à Bar le Duc, le 14 AVR. 2014

le Préfet

Raphaël BARTOLT

la Préfète

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Hélène COURCOUL-PETOT